



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2020)

Centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais)

Visite du 6 au 10 mars 2017 (1^{ère} visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé treize bonnes pratiques et émis trente-cinq recommandations.

Le rapport de visite a été transmis au Garde des sceaux et au ministre de la santé, qui n'ont pas formulé d'observations.

1. BONNES PRATIQUES

Chaque personne détenue est reçue en entretien auprès d'un membre de la direction une fois par mois et sa situation est examinée par la CPU une fois par trimestre. Cette procédure inhabituelle pourrait être étendue à l'ensemble des centres pénitentiaires.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique a toujours vocation à s'appliquer au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil. La fréquence des entretiens et des examens en CPU peut même être augmentée en fonction des situations individuelles rencontrées. L'établissement dispose d'un effectif conséquent ce qui favorise la mise en place d'une prise en charge renforcée et permet d'apaiser de manière préventive des sources de conflit.

Dans les quartiers maison centrale, les cellules, de bonne surface, sont toutes individuelles et équipées d'une douche. Les personnes détenues sont regroupées dans de petites unités de dix-sept places. Cette situation offre de bonnes conditions matérielles d'hébergement.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique a toujours vocation à s'appliquer.

Les couvertures sont nettoyées toutes les deux semaines et les personnes détenues retrouvent les draps, alèzes, taies et couvertures qu'ils ont confiés à la blanchisserie. Il s'agit là d'une bonne pratique, rarement observée dans d'autres établissements pénitentiaires.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Bien que le prestataire GEPSA ait été remplacé par SODEXO dans le cadre de la conclusion du nouveau marché de gestion déléguée (MGD-17), cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer.

Le choix entre deux plats principaux proposés pour chaque repas permet à chaque personne détenue de faire valoir ses préférences alimentaires.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Deux plats principaux sont toujours proposés aux personnes détenues qui peuvent également choisir un régime végétarien. Des commissions menus sont organisées au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil auxquelles participent les personnes détenues.

Le développement du logiciel ELISE pour permettre aux personnes détenues de passer leurs commandes de cantine directement, de façon dématérialisée, par le biais du téléviseur, constitue une mesure judicieuse.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le logiciel ELISE est toujours utilisé au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil et des nouvelles box IPTV ont été installées.

Le livret d'accueil des familles, clair et détaillé, constitue une initiative à saluer en faveur du maintien des liens familiaux.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le livret d'accueil des familles a été mis à jour en août 2018. Le livret d'accueil dédié au quartier d'évaluation de la radicalisation a été intégré et mis à jour en avril 2019.

L'octroi d'un permis de visite provisoire dans l'attente du retour de l'enquête administrative est une pratique positive en termes de maintien des liens familiaux.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique est encadrée depuis 2017. Toutefois, elle ne concerne désormais plus que les membres de la famille nucléaire. Une enquête administrative est diligentée pour toutes les autres demandes dont le retour est nécessaire pour la délivrance du permis de visite.

La mise à disposition d'un numéro spécial pour que les visiteurs puissent signaler le jour même du parloir tout retard ou absence sur le créneau prévu est une pratique à saluer.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette pratique a toujours vocation à s'appliquer au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil.

La prise en charge des familles ainsi que le pré-contrôle au poste avancé permettent un gain de temps certain dans l'arrivée aux parloirs.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une brigade dédiée aux parloirs a été créée en septembre 2018 afin d'harmoniser les pratiques. Une bagagerie a été mise en place dans l'abri famille pour les UVF.

La disponibilité des parloirs est mise à profit pour octroyer un nombre conséquent de parloirs prolongés.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Désormais, tout parloir est automatiquement prolongé sans que la personne n'ait besoin de formuler une demande écrite.

La gestion des UVF par une équipe dédiée assure la cohérence des pratiques, notamment dans l'octroi des visites. La possibilité de sortie intermédiaire, notamment pour les enfants, est une pratique à généraliser. La possibilité de cantiner, outre les produits de cantine classique, des produits exceptionnels, y compris de la viande fraîche et des surgelés, est une pratique à généraliser. Il en va de même pour la possibilité offerte aux personnes détenues de stocker les denrées non périssables entre deux UVF. La prise en charge par l'administration pénitentiaire des cantines UVF pour les personnes indigentes, à raison de 10 euros par personne et par jour en UVF, est une pratique à saluer et à généraliser.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La politique locale autour du maintien des liens familiaux a été renforcée en 2019. Désormais, les personnes détenues peuvent bénéficier de trois UVF de 48h par mois ou d'une UVF de 72h + une de 48h. Cette extension favorise l'amélioration et la consolidation des liens avec les familles.

Le mobilier a été entièrement renouvelé et le contenu de l'inventaire des ustensiles de cuisine a été discuté et validé en réunion avec les personnes détenues en application de l'article 29 de la loi pénitentiaire.

Les cantines UVF des personnes détenues indigentes sont toujours prises en charge par l'administration pénitentiaire.

L'offre d'ouvrages au sein des trois bibliothèques a fait l'objet d'une démarche professionnelle et constitue un outil de qualité.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un tri a été opéré permettant un renouvellement conséquent du fonds documentaire et littéraire.

L'établissement promeut le développement d'un canal vidéo interne permettant d'apporter les informations nécessaires aux personnes détenues et de favoriser l'émergence d'une communauté d'échanges.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Jusqu'à fin 2019, un auxiliaire était chargé de la gestion du canal vidéo interne. Depuis son départ de l'établissement, le canal vidéo interne n'est plus correctement exploité. Ce projet a été défini comme priorité pour l'établissement en 2020. Toutefois, le canal vidéo interne n'a pas repris de manière satisfaisante. En effet, les auxiliaires classés récemment ne disposent pas des compétences techniques suffisantes pour effectuer les tâches demandées.

Afin de remédier à ces difficultés, un projet de formation est envisagé afin qu'une association accompagne les détenus et leur permette de monter en compétences.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1.1 REGIMES DE DETENTION

La rigueur particulière du régime de détention des QMC du CP de Vendin-le-Vieil doit être clairement expliquée aux personnes détenues susceptibles d'y être transférées.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

98% des personnes détenues sont transférées par mesure d'ordre et de sécurité au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, empêchant ainsi la diffusion d'information en amont sur le régime de détention appliqué à l'établissement. Toutefois, le processus d'accueil mis en place au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil permet de réaliser un entretien avec tous les services dans les 72h de l'arrivée de la personne détenue.

La disparité des profils des personnes détenues justifierait l'établissement d'un système de régimes différenciés, qui, de plus, pourrait motiver des efforts de comportement.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis les événements de janvier 2018, une stricte politique de portes fermées est appliquée sur l'ensemble du site. Une aile probatoire, aux mouvements plus restreints, a ouvert en parallèle en juin 2019 dans laquelle sont affectées les personnes détenues dont le profil les rend temporairement incompatibles avec la vie en collectivité.

Le quartier centre de détention, sous-occupé en permanence, devrait être mieux utilisé. Il est regrettable que seules quatre à cinq personnes détenues y soient affectées et que les autres cellules restent vacantes alors que d'autres établissements sont sur occupés. Une réflexion devrait être menée pour mieux exploiter ce potentiel.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une réflexion est en cours avec la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille pour définir la typologie du public accueilli à la réouverture. Les échanges s'orientent vers une affectation de personnes détenues provenant du territoire de proximité (Lens,

Béthune) avec l'objectif de favoriser le travail et la formation professionnelle dans le cadre de la préparation à la sortie.

Les travaux de réfection sont terminés. Il reste encore quelques mobiliers à installer dans les cellules avant que le bâtiment ne soit totalement opérationnel et prêt à accueillir des personnes détenues.

2.1.2 DUREE DE LA DETENTION

La durée maximale de placement au CP de Vendin-le-Vieil devrait être d'un an ; toute durée supérieure devrait être exceptionnelle et justifiée régulièrement par le profil de la personne détenue.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Aucun texte réglementaire ou législatif ne vient établir de durée maximale d'affectation au sein d'un établissement pour peine, a fortiori au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil.

Comme dans toute maison centrale, chaque décision de changement d'affectation est individualisée et fait l'objet d'une décision motivée notifiée au détenu. En cela, la direction de l'administration pénitentiaire applique la circulaire du 21 février 2012 relative à l'orientation des personnes détenues. En pratique, et comme dans tout établissement, un détenu sollicitant un changement d'affectation (MA128) ne peut l'obtenir si son comportement et son évaluation ne le permettent pas ; il en va ainsi en particulier des demandes fondées sur la menace ou après des agressions.

Pour les détenus qui adoptent un comportement conforme et qui disposent d'un projet de détention construit, il est possible d'examiner des demandes plus favorablement.

Enfin, s'agissant du centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, le bureau de gestion des détentions de l'administration centrale rend des décisions favorables à des MA128 sans que cela ne résulte pas d'une temporalité prédéfinie mais bien d'une évaluation constatée localement et d'une capacité institutionnelle à donner une suite favorable. Cette dernière repose également sur des impératifs de sécurité publique, de sécurité pénitentiaire et est fonction des places disponibles pour accueillir les détenus sortants du centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil.

2.2 LE PERSONNEL PENITENTIAIRE

Tout surveillant affecté à Vendin-le-Vieil devrait recevoir une formation spécifique approfondie, comme c'était le cas à l'ouverture de l'établissement.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'affectation des personnels au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil est réalisée à l'issue des campagnes de mobilités. Une phase d'accueil d'une semaine est mise en place pour les agents nouvellement affectés.

Les agents en poste au sein des QER sont sélectionnés et suivent une formation initiale de 3 semaines préalablement à leur prise de fonctions au sein des 4 quartiers d'évaluation de la radicalisation, dont celui de Vendin-le-Vieil fait partie.

2.3 LA VIE EN DETENTION

2.3.1 AMENAGEMENT DES CELLULES

La porte donnant accès au cabinet de toilette des cellules doit assurer une meilleure protection de l'intimité.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Aucune modification n'a été apportée sur ce point par l'établissement.

La gratuité de la location du réfrigérateur devrait être accordée aux personnes sans ressources suffisantes, comme elle l'est pour les téléviseurs. Cela se pratique dans d'autres établissements.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Désormais, la télévision et le réfrigérateur sont gratuits durant le mois pour les personnes détenues reconnues comme personnes sans ressources suffisantes après examen en commission pluridisciplinaire unique.

2.3.2 COURS DE PROMENADE

Une réflexion devrait être menée sur l'aménagement des cours de promenade pour les rendre plus attractives.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une activité de jardinage a été mise en place, qui permet d'agrémenter l'esthétique des cours, et une activité graffiti a permis de personnaliser les cours par des dessins réalisés par les personnes détenues.

Par respect pour l'intimité des personnes détenues, aucune caméra de vidéosurveillance ne doit être installée au-dessus des urinoirs des cours de promenade, y compris s'ils échappent à son angle de prise de vue, ce que ces dernières ignorent.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La caméra n'est pas directement orientée sur les urinoirs mais elle couvre l'ensemble du terrain de sport. Par mesure de sécurité, il ne doit y avoir aucune zone non visible dans le dispositif de vidéo surveillance.

Un projet d'installation de paravent à mi-hauteur a été transmis en 2018 à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille dans le cadre du plan régional d'équipement mais la création du quartier d'évaluation de la radicalisation a été prioritaire dans les budgets alloués à l'établissement.

La mise en conformité des urinoirs du terrain de sport sera envisagée dans le cadre du PRE 2021.

2.3.3 REPAS ET CANTINES

Des dispositions devraient être adoptées pour que le nombre des erreurs de livraison des cantines diminue, le nombre limité des personnes détenues hébergées dans les différents quartiers le permettant.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un surveillant est désormais en charge des cantines. Il encadre les distributions de cantines en détention et règle les conflits éventuels. Cette création de poste a permis de réduire considérablement l'enregistrement de signalements dans le logiciel ISIS (SODEXO).

2.3.4 TRAVAIL ET FORMATION

Il conviendrait d'organiser les mouvements vers les ateliers de façon à ne pas défavoriser les travailleurs du QMC 3, qui commencent après les autres et ne parviennent pas à réaliser l'objectif imposé pour obtenir la rémunération maximale.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Aucune difficulté particulière n'a été relevée. Le quota de 1000 pièces par jour s'effectue pour la plupart des opérateurs en 2h de temps de 8h à 10h alors que la durée théorique est de 8h à 12h.

Afin d'assurer la sécurité de l'établissement, les personnes détenues ne se rendent pas toutes en même temps au travail. Les mouvements ne sont jamais réalisés simultanément et se font en présence des personnels gradés responsables des secteurs activités-travail-formation.

Par contre, les opérateurs, hébergés au QMC2 ou au QMC3, commencent en même temps vers 7h45 car il y a toujours une phase de mise en place et de pause-café.

Cette procédure permet d'éviter toute rupture d'égalité entre les deux quartiers.

Il conviendrait de proposer de véritables formations professionnelles, qui soient qualifiantes ou validantes.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le nouveau plan local des formations professionnelles, validé par la région, intègre plusieurs formations qualifiantes et validantes. Les personnes détenues au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil peuvent ainsi accéder à une formation pré qualifiante métiers de la maintenance et hygiène des locaux ; titre professionnel d'agent de propreté et d'hygiène ; formation pré qualifiante de préparateur de sandwiches chauds et froids ; titre professionnel d'électricien d'équipement du bâtiment ; formation entreprise d'entraînement pédagogique ; formation de spécialisation dans la peinture décorative ; et un certificat d'aptitude professionnelle d'employé de commerce en magasin multi-spécialités.

Chacune de ces formations fait l'objet d'évaluations annuelles afin d'être pérennisées ou retirées en fonction du taux de présence constaté.

Les personnes détenues au centre de détention ne sauraient être privées d'enseignement au motif qu'elles ne doivent pas être mélangées avec celles détenues dans les quartiers maison centrale.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La réflexion est en cours avec la direction interrégionale des services pénitentiaires.

Il serait souhaitable d'envisager la possibilité de mélanger selon les niveaux les élèves des différentes maisons centrales pour atteindre la masse critique permettant l'organisation de certains cours. Il est regrettable que les personnes placées à l'isolement soient privées d'enseignement.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La sectorisation par quartier maison centrale, pierre angulaire de la prise en charge du centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, ne sera pas modifiée. Les personnes détenues placées au quartier d'isolement ne sont pas privées d'enseignement puisque le référent local d'enseignement leur propose des cours d'enseignement à distance dès leur arrivée.

2.3.5 ACTIVITES

Une réflexion doit être conduite afin de revoir les différents régimes de sectorisation et ainsi pouvoir organiser des sports collectifs.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis juin 2018, il a été mis fin à la stricte séparation par coursive de l'accès au terrain de sport. Les rassemblements de 17 personnes d'un même bâtiment sont autorisés après validation en CPU. Cette nouvelle organisation permet un accès tous les jours de 14h à 16h15 sur le terrain de sport.

Auparavant, les personnes détenues ne pouvaient accéder au terrain de sport extérieur que sur les créneaux réservés à leur coursive.

L'établissement devrait s'équiper d'un gymnase, indispensable en cas de mauvais temps.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Il n'est pas possible d'envisager la construction d'un gymnase faute de place au sein de l'établissement. En effet, pour des raisons de sécurité, les bâtiments doivent se situer à une distance suffisante, rendant ainsi difficile la mise en œuvre d'un tel projet. Néanmoins, deux petites salles de sport sont présentes dans chaque bâtiment : l'une est équipée de matériels de musculation/de charge, et l'autre comporte des appareils de cardio (vélo elliptique, tapis de course, etc.). Les personnes détenues ont ainsi accès aux activités sportives en cas de mauvais temps.

L'offre d'activités socioculturelles, fragmentée pour éviter des rencontres pourtant possibles en atelier, devrait au contraire permettre d'accompagner le travail de réinsertion et le savoir vivre ensemble. Elle doit aussi proposer des actions prenant en compte le phénomène de radicalisation de certaines personnes détenues.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis juin 2018, il a été mis fin à la stricte séparation par coursive de l'accès au terrain de sport. Les rassemblements de 17 personnes d'un même bâtiment sont autorisés après validation en CPU. Cette nouvelle organisation permet un accès tous les jours de 14h à 16h15 sur le terrain de sport.

Auparavant, les personnes détenues ne pouvaient accéder au terrain de sport extérieur que sur les créneaux réservés à leur coursive.

La même organisation est mise en place pour l'accès au secteur socio-culturel.

2.3.6 PRISES DE RENDEZ-VOUS

Le bon fonctionnement des bornes électroniques de prise de rendez-vous doit être assuré.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les problèmes techniques perdurent.

Au cours du 1er trimestre 2021, les familles pourront réserver leurs créneaux parloirs via internet, grâce au numérique en détention.

2.3.7 PARLOIRS

Une attention particulière pourrait être portée à un accueil mieux adapté aux enfants dans les lieux d'attente et dans les parloirs eux-mêmes.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une chargée d'accueil employée par le prestataire privé SODEXO est présente le week-end. Des jeux ont été achetés par l'établissement pour les enfants. En revanche, l'accès à l'aire

de jeux extérieure n'est plus autorisé en raison de la non-conformité de certains matériels pour lesquels le retrait est envisagé.

2.3.8 TELEPHONE ET CORRESPONDANCE

Les numéros humanitaires gratuits doivent être systématiquement affichés à proximité des cabines téléphoniques.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Dans le cadre du suivi de labellisation RPE, la direction de l'établissement veille au respect de cet affichage même si désormais, la téléphonie est disponible dans chaque cellule.

Les postes téléphoniques, dans les coursives comme dans les cours de promenade, n'assurent pas la confidentialité des conversations. Ils doivent être équipés de parois isolantes.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Depuis janvier 2019, toutes les cellules, sauf celles du quartier d'isolement, sont équipées de téléphone individuel. Les cabines téléphoniques ont été retirées des coursives.

L'établissement est actuellement en phase de test concernant l'accès à la visio-conférence, via le logiciel ROOMIO, dans le cadre du maintien des liens familiaux.

Le contrat national conclu avec SAGI sur la téléphonie dans les établissements pénitentiaires doit être renégocié pour se rapprocher des tarifs en vigueur sur le marché de la téléphonie fixe.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un nouveau contrat a été conclu avec le prestataire téléphonie TELIO début 2019 et a permis une refonte de la grille tarifaire. Le coût de la minute a fortement diminué sur les fixes et les portables et désormais la souscription à des forfaits téléphoniques est possible.

2.3.9 CULTE

Malgré les contraintes sécuritaires, des solutions doivent être trouvées pour permettre la célébration collective du culte.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil ne dispose pas de salle poly-culturelle. Par ailleurs, il n'est pas possible de regrouper les différents publics des quartiers maison centrale.

Par ailleurs, depuis 2018, aucun culte n'était organisé en collectif, les bâtiments d'hébergement ne disposant pas de salle polyculturelle.

En revanche, l'aumônier musulman venait à la rencontre de plusieurs personnes détenues au sein de la zone socio-culturelle, dans la salle nommée « Culte » mais dont la superficie correspond dans la réalité à celle d'un petit bureau. Ces rencontres se déroulaient une semaine sur deux pour le QMC2 et le QMC3. Mais les participants étant peu ou pas présents, les aumôniers se déplaçaient inutilement au sein de l'établissement. En accord avec eux, il

a été décidé de ne plus autoriser leur intervention sous cette forme. Les aumôniers viennent donc rencontrer les détenus individuellement.

2.3.10 DROIT DE VOTE

Les conditions de participation aux scrutins doivent faire l'objet d'une information complète et en temps utile pour permettre aux personnes détenues qui le souhaitent d'exprimer leur vote.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les « Le savez-vous » et les informations utiles à l'exercice du droit de vote sont toujours affichés en détention.

2.3.11 DISCIPLINE ET ISOLEMENT

Les délais de comparution devant la commission de discipline doivent être réduits.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les délais de comparution devant la commission de discipline ont été modifiés. Désormais, tout compte-rendu d'incident fait l'objet d'une enquête dans les 48h et d'un passage devant la commission de discipline dans les huit jours suivant la commission des faits.

L'aménagement d'une cabine au quartier disciplinaire est indispensable afin de permettre une meilleure confidentialité des échanges téléphoniques.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La cabine téléphonique du quartier disciplinaire permet déjà la confidentialité des échanges.

La direction doit réfléchir à une meilleure gestion du quartier d'isolement afin de pouvoir y dégager des places libres.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le quartier d'isolement est toujours intégralement occupé. Les cellules des personnes hospitalisées à l'UHSA sont également occupées durant ce temps. Les décisions d'affectation des personnes détenues isolées sont majoritairement prises par l'administration centrale. Ces profils de détenus ne peuvent pas être affectés en détention ordinaire.

Plusieurs dossiers de transfert sont à l'étude.

Si les délais de traitement des dossiers sont parfois longs, c'est en raison de la complexité des profils affectés et la nécessité de trouver un établissement d'accueil adapté aux problématiques spécifiques rencontrées par ce public.

2.4 LA SANTE

Les lieux de soins et d'examen d'un patient dévêtu doivent être protégés du regard d'autrui afin de respecter leur dignité et le secret médical.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des notes de gestion viennent préciser et individualiser les modalités de surveillance des personnes détenues. L'unité sanitaire a installé des paravents afin de préserver l'intimité des personnes détenues durant les soins.

Le médecin peut donc demander aux personnels de surveillance de rester en dehors de la salle de soins.

Des réunions de concertation sur les extractions médicales sont mises en place et présidées par le sous-préfet de Lens. Par ailleurs, au quotidien, des échanges systématiques entre le médecin, les personnels pénitentiaires et les forces de sécurité intérieure permettent d'évaluer les dispositifs adaptés en cas de consultations au centre hospitalier de Lens.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Le Ministère des Solidarités et de la santé demeure vigilant quant au respect du secret médical. La feuille de route PPSMJ souligne l'importance de mieux respecter les droits des patients détenus. L'échelon central s'est donc saisi de ce sujet dans le cadre d'un groupe de travail relatif aux droits des personnes détenues en tant qu'usagers du système de santé. Ce groupe a souhaité lancer prioritairement une réflexion commune santé/justice sur le respect du secret médical, la confidentialité des soins et la question des entraves durant les consultations et extractions médicales. Les travaux de réflexion ont été interrompus en raison du contexte sanitaire mais devraient reprendre. S'agissant de Vendin le Vieil, l'unité sanitaire dispose depuis son ouverture d'un paravent en salle de soins, utilisé chaque fois qu'un examen ou qu'un soin le nécessite afin de garantir la confidentialité des soins, la pudeur et la dignité des patients.

L'accès à des soins de kinésithérapie, à ce jour impossible, doit être assuré conformément aux termes du protocole définissant l'offre de soins à l'établissement.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Aucun kinésithérapeute n'intervient au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil. Le poste est resté vacant faute de candidature. Afin de compenser ce manque, l'unité sanitaire fait intervenir un éducateur en activité physique adaptée.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Pour pallier au mieux l'absence de kinésithérapeute, l'unité sanitaire propose depuis mars 2017 des séances d'activité physique adaptée (APA) individuelles, dispensées par un enseignant en APA qualifié. Cette proposition est faite aux patients nécessitant une rééducation physique particulière. Pour les patients pour lesquels cette offre s'est avérée insuffisante (deux au total depuis 2017), ils ont bénéficié d'une hospitalisation dans le service de médecine physique et réadaptation à l'EPSNF.

L'accès aux soins des personnes détenues est limité par l'impossibilité de recevoir des patients issus de différents quartiers de maison centrale sur des créneaux horaires mutualisés. Il conviendrait d'assouplir ces règles.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Aucun assouplissement de la règle de sectorisation stricte des bâtiments n'est envisagé. Le planning actuel a été défini avec l'unité sanitaire et correspond aux besoins de l'établissement. Les personnes détenues sont reçues au plus tard dans les 48h après leur demande.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Le principe imposé par la direction de l'établissement pénitentiaire est toujours celui par sectorisation par quartiers d'hébergement. Cependant, le délai pour un rendez-vous de consultation avec un médecin généraliste est d'au maximum 24 heures, grâce à une répartition équitable des créneaux horaires par quartiers.

Les actions d'éducation à la santé prévues dans le protocole doivent être mises en place.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des actions d'éducation à la santé ont été mises en place (nutrition, mois sans tabac, Sidaction) et sont désormais pérennisées.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Des actions d'éducation à la santé, notamment des actions de réduction des risques et des dommages, sont mises en place de façon effective depuis septembre 2017. Un comité de pilotage devrait par ailleurs être réuni au second semestre 2020 si la situation sanitaire le permet.

L'accès aux soins psychiatriques avec une nécessité d'hospitalisation est un droit fondamental qui doit être respecté par la filière de soins mise en place, et l'accès à l'UHSA pour les personnes détenues du CP de Vendin-le-Vieil doit être effectif.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'UHSA reste très réticente quant à l'accueil de personnes détenues écrouées au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil. Les demandes d'admission en soins sans consentement sur

décision d'un représentant de l'Etat sont souvent refusées dès qu'une dangerosité ou un passage à l'acte violent existe. Par contre, les personnes détenues qui souhaitent se rendre à l'UHSA dans le cadre de parcours séquencés, c'est-à-dire avec un retour à l'établissement aux fins d'évaluation de l'évolution de la situation du patient, ne posent pas de difficultés.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Cette recommandation fait partie intégrante des travaux nationaux, le Ministère des Solidarités et de la santé partage la nécessité d'améliorer le parcours de soins en santé mentale sur les trois niveaux (ambulatoire, hospitalisation partielle et hospitalisation complète).

L'unité sanitaire dispose depuis décembre 2017 d'une deuxième demi-journée de consultation psychiatrique (le mercredi après-midi), ce qui porte à 0,2 le nombre d'ETP en médecin psychiatre.

De plus, des réunions de coordination avec l'UHSA de Lille ont été organisées et une activité de liaison a été mise en place fin 2019. Un psychiatre de l'UHSA assure cette liaison. Il rencontre en amont les patients en attente d'une place d'hospitalisation afin de préparer leur séjour hospitalier et il effectue un suivi des patients sortis de l'UHSA pour optimiser le relai de prise en charge.

En cas d'urgence, les patients sont hospitalisés en chambre sécurisée au centre hospitalier de Lens et pris en charge par le psychiatre de liaison ou d'astreinte, en attendant une prise en charge à l'UHSA le cas échéant.

Des réflexions se poursuivent enfin sur les hospitalisations sans consentement des patients « détenus particulièrement signalés » (DPS) en l'absence de place disponible à l'UHSA.

L'accès aux soins ophtalmologiques doit être effectif pour les personnes détenues du CP de Vendin-le-Vieil.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La problématique est désormais réglée. Depuis 2019, un ophtalmologiste intervient au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil lorsque cela est nécessaire. Aucun créneau horaire ne lui est dédié dans le planning des interventions médicales de l'unité sanitaire. Le médecin de l'unité sanitaire, en qualité de chef de service, gère le planning d'intervention en fonction des besoins identifiés sur sa patientèle. Aucune difficulté n'a été constatée ou signalée en lien avec la mise en place de ce fonctionnement.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Depuis septembre 2017, 4 vacations d'ophtalmologie ont eu lieu au sein de l'unité sanitaire et ont bénéficié à 72 patients. Une convention de coopération entre l'établissement

pénitentiaire et un opticien de ville permet en outre d'équiper les patients de corrections optiques.

2.5 PARCOURS D'EXECUTION DE PEINE

Le dispositif de parcours d'exécution des peines doit ouvrir des perspectives plus concrètes pour conserver du sens auprès de la population pénale.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une nouvelle psychologue PEP intervient au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil depuis 2019. Elle est présente aux CPU de suivi et rédige des synthèses PEP pour chaque personne détenue.

Les personnes détenues doivent être clairement informées des critères et conditions de transfert vers un autre établissement.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La nécessité d'être informé des critères et conditions de transfert vers un autre établissement est au centre même de la prise en charge au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil. Cela est expliqué à chaque arrivant transféré par mesure d'ordre et de sécurité. Les personnes détenues doivent rester au minimum 12 mois au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil avant de solliciter un transfert vers un établissement pour peines adapté à leur profil, à la seule condition que leur comportement soit stable durablement.